

TROIS QUESTIONS À MARIE-CHRISTINE VERDIER-JOUCLAS, DÉPUTÉE LREM DU TARN

CDDU : « QUEL EMPLOYEUR EMBAUCHERA AU NOIR POUR ÉVITER DE PAYER 10 EUROS ? »

L'amendement « CDDU » à l'article 51 du projet de loi de finances a été adopté en deuxième lecture à l'Assemblée nationale.



Quel est l'objectif de cet amendement que vous avez porté ?

Il s'agit d'exonérer de la surtaxation de 10 euros (par contrat) les entreprises consommatrices de contrats à durée déterminée d'usage (CDDU), dès lors qu'elles appartiennent à un secteur qui a signé un accord de branche instaurant des dispositions pour limiter le recours à ce type de contrats, ou à les encadrer pour permettre aux employeurs de les transformer en CDI. L'objectif visé par cet amendement

s'inscrit complètement dans la droite ligne des ambitions du gouvernement et du ministère du Travail en matière de réduction de l'usage des contrats courts et précaires. L'amendement permet aussi d'exclure de la liste des secteurs taxés ceux qui disposent déjà d'un tel accord de branche encadrant le recours aux « extras » par l'instauration d'une durée minimale de contrat et par l'obligation de transformation de ces CDDU en CDI au terme d'une durée de travail effectif. C'est le

cas par exemple des déménageurs ou des traiteurs, qui recourent souvent au CDDU mais qui, en outre, emploient souvent les mêmes personnes. À ces secteurs, on peut demander plus de souplesse... mais dans le cadre de conventions.

Pourquoi, parmi la vingtaine de secteurs éligibles au CDDU et donc à la taxation, certains ont-ils été exclus ?

Nous avons « sorti » les intermittents du spectacle, les dockers et les associations d'insertion. Les intermittents parce qu'ils font déjà l'objet d'une surtaxation ; les dockers parce que la loi impose pour eux ce type de contrats et les associations d'insertion puisque l'action de ces dernières repose justement sur la signature de contrats très courts à but d'insertion ou de

réinsertion progressive des publics accueillis.

Ne craignez-vous pas que votre amendement entraîne une recrudescence du travail au noir ? C'est une réflexion que l'opposition nous a adressée durant le débat parlementaire. Si on n'aboutit qu'à ce résultat alors nous aurons raté notre coup. Mais quel chef d'entreprise pourrait accepter de prendre le risque d'embaucher quelqu'un au noir pour éviter de payer 10 euros plutôt que de réfléchir à la manière de transformer cet emploi précaire en emploi pérenne ? On observera bien sûr les deux types de comportements, mais j'espère que les employeurs adopteront plutôt celui de la responsabilité.

◆ PROPOS RECUEILLIS PAR BENJAMIN DALGUERRE

FORMATION

APPLI CPF : MODE D'EMPLOI

« C'est un nouveau service public au service d'une ambition : replacer la France au sommet de la compétitivité mondiale et des compétences ! » Le 21 novembre, Muriel Pénicaud a officiellement donné le coup d'envoi à la mise en ligne de l'application Moncompteformation⁽¹⁾ depuis le Forum des Halles, à Paris. Alors que son ouverture au téléchargement public était initialement programmée pour le 1er décembre, la Caisse des dépôts et

consignations (CDC) en charge de la gestion de ses serveurs et du compte personnel de formation (CPF) l'a ouvert au public dès le 20 novembre au soir. « La première fonction de l'appli est de démocratiser l'accès à la formation », précise-t-on au cabinet de Muriel Pénicaud. Une fois téléchargée, celle-ci offre aux usagers un premier panel de 100 000 formations enregistrées et de 40 000 stages déjà ouverts à la réservation.

Le candidat, une fois identifié grâce à son numéro de sécurité sociale, devra indiquer le genre de formation recherchée ou de diplôme visé (Moncompteformation en compte actuellement une centaine), la localisation du stage, ses dates de disponibilité et le prix maximum qu'il souhaite investir dans la formation pour que la machine, (conçue sur le modèle d'un « marketplace »), le mette en relation avec l'offre existante... ou qui

s'en rapproche le plus. À l'heure actuelle, selon les calculs de la CDC, le montant médian d'un compte CPF est alimenté à hauteur de 1400 euros et 500 euros supplémentaires seront crédités début 2020. ◆ B. D'A.

(1) Lire notre Fait de la semaine du n° 1456.

